



délibération n° C2025-033
du comité syndical
Séance du 04 avril 2025
 Convention avec SELFEE pour les
 opérations d'ACC

Nombre de délégués en exercice : 71
 Nombre de délégués présents : 37
 Nombre de pouvoirs : 10
 Nombre de votants : 47

Le quatre avril deux mille vingt-cinq, à neuf heures trente, le comité du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, convoqué le 28 mars 2025, s'est réuni à Quimper, à la salle des conférences du SDEF, sous la présidence de M. Antoine COROLLEUR, Président du syndicat.

Étaient présents : **Secteur d'ABERS/IROISE** : François BIZIEN (Le Conquet), Antoine COROLLEUR (Plourin) a reçu pouvoir de Hervé HERRY, Joseph GALLIOU (Tréglonou), Georges GOURVENEC (Ploudalmézeau), Roger TALARMAIN (Plouguin) a reçu pouvoir de François HAMON, Alexandre TREGUER (Landéda) – **Secteur du CAP-SIZUN** : René SOUBEN (Mahalon), Rémy LE COZ (Plouhinec), - **Secteur du CENTRE** : Georges MORVAN (Scrignac), Denis SALAUN (Plonévez-du-Faou) - **Secteur de CROZON-CHATEAULIN** : Joël BLAIZE (Plomodiern), Xavier BOREL (LE FAOU) a reçu pouvoir de Philippe BRUN, Jean-Michel LEZENVEN (Argol) - **Secteur de LANDERNEAU-LESNEVEN** : Pierre-Victor CHARBONNET (Plounéour-Brignogan-Plages), André POSTEC (Logonna-Daoulas), Jean-Yves QUERE (Ploudaniel) - **Secteur de LANDIVISIAU/HAUT LEON** : Jean-Pierre GILET (Mespaul), Marie-Claire HENAFF (Saint-Vougay) a reçu pouvoir de Gilbert MIOSSEC, Hervé JEZEQUEL (St-Pol-de-Léon), Daniel LE SAINT (Sizun)- Francis MOINE (Lanhouarneau), - **Secteur de MORLAIX** : Nathalie BERNARD (Plougasnou) a reçu pouvoir de Alban LE ROUX, Gilles CREACH (Taulé), Yvon POULIQUEN a reçu pouvoir de François GIROTTO (Saint-Thégonnec-Loc-Eguiner) **Secteur de QUIMPER** : Alain DECOURCHELLE (Pluguffan), Hervé HERRY (Ergué-Gabéric) a reçu pouvoir de Thomas FEREC, Bernard JASSERAND (Quimper), André LAUDEN (Plonéis), Jean L'HARIDON (Landudal), Pascal MIOSSEC (Langolen), - **Secteur de QUIMPERLE/CONCARNEAU** : Marie-José TOULLEC (Bannalec) a reçu pouvoir de Michel TANGUY - **Collège des EPCI** : Jean-Louis BUANNIC (Communauté de communes du Pays Bigouden Sud) a reçu pouvoir de Jean-Yves ROZEN, Denis MAO (Concarneau Cornouaille Agglomération) a reçu pouvoir de Jacques RANNOU, Michel JOURDEN (Pays d'Iroise Communauté), Pascal KERBOUL (Communauté de Lesneven Côte des Légendes), Jean-Noël EDERN (Haut-Léon communauté) et Gilles SALAUN (Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay)

Excusés : Christophe BELE (Kernouës), Pierrot BELLEGUIC (Kergloff), Jean-Louis BLOT (Névez), Philippe BRUN (Crozon), Michel BUREL (Plovan), Cyril DROGUET (Plonéour-Lanvern), Gildas FOREST (Brélès), Thomas FEREC (Briec), François HAMON (Saint-Martin-des-Champs), Stéphane LE DOARE (Pont-l'Abbé), Christian LOUSSOUARN (Combrit), Jean JEZEQUEL (Plougourvest), Pascal LE GOFF (Plogonnec), Gérard LE MEUR (Pencran), Alban LE ROUX (Carantec), Christian LOUSSOUARN (Combrit), Gilbert MIOSSEC (CC Pays de Landivisiau), François GIROTTO (Plouégat-Moysan), Jacques RANNOU (Rosporden), Michel TANGUY (Trégunc).

Assistaient en outre :

Services du SDEF : Jacques MONFORT, Emmanuel QUERE, Christian HENAFF, Morgane BOULIERE, Laurence LE VELLY, Jérémy GEFFROY et Marilyne HALL

Est élu secrétaire de séance : Xavier BOREL

Convention avec SELFEE pour les opérations d'ACC

Délibération N° C2025-033

Dans le cadre des opérations d'autoconsommation collective, il est nécessaire de recourir à la souscription d'un contrat avec un responsable d'équilibre.

Pour rappel, le producteur participe à une opération d'autoconsommation collective telle que définie à l'article L.315-2 et suivants du Code de l'énergie. Dans ce cadre, l'électricité produite par l'installation qui n'est pas autoconsommée en temps réel dans le cadre de l'opération d'ACC (ci-après le « surplus ») sera injecté sur le réseau public de distribution d'électricité géré par ENEDIS (GRD). Le producteur a donc besoin de désigner un responsable d'équilibre auquel les flux d'injection excédentaires de l'opération d'ACC seront affectés par le gestionnaire du réseau de distribution.

Le présent contrat a pour objet de préciser les modalités de rattachement au périmètre d'équilibre du gestionnaire du surplus de production de l'installation, dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective susceptible de générer des surplus, réalisée par le producteur ici le SDEF.

A ce titre, le producteur s'engage pendant toute la durée du contrat à désigner un opérateur comme responsable d'équilibre des injections réalisées par l'installation sur le réseau public de distribution d'électricité au travers d'un contrat.

Dans le cas d'espèce :

il est indiqué à l'assemblée les modalités du contrat qui concerne le site de production du gymnase de pont l'abbé dont le SDEF est exploitant.

Il est envisagé de retenir SELFEE comme responsable d'équilibre.

SELFEE est un opérateur d'équilibre local, tout à la fois Responsable d'Équilibre, Agrégateur, Fournisseur et Acteur du marché de gros. Dans ce contexte, SELFEE a accepté d'assurer la fonction de responsabilité d'équilibre des flux vis-à-vis du GRD.

Des frais de gestion seront facturés annuellement par SELFEE au producteur. Pour la période du 1er avril 2025 au 31 décembre 2025, le montant global, fixe et forfaitaire des coûts de gestion dus par le producteur au responsable d'équilibre associés à la prestation de responsable d'équilibre du surplus collectif est fixé à : 1 500 € HT (mille cinq cents euros hors taxes). Les surplus éventuels ne seront pas rémunérés au producteur par SELFEE.

Il est proposé à l'assemblée de valider ce type de contrat.

Le comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le principe de souscrire à un contrat pour recourir aux prestations réalisées par un responsable d'équilibre,
- pour la convention soumise à approbation lors du comité du 04/04/2025, autorise le Président à signer la convention et ses éventuels avenants,
- donne pouvoir au Bureau de négocier les clauses techniques et financières de ce type de contrat avec l'opérateur ayant l'agrément de Responsable d'Equilibre,
- après approbation du Bureau, autorise le Président à signer les conventions et les éventuels avenants ayant le même objet.

Le 04 avril 2025

Antoine COROLLEUR,
Président du SDEF



Xavier BOREL
Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 029-252901145-20250404-C2025033-DE